



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 24 JUIN 2025 A 19H30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, Mme HASQUIN Graziella, M MAUDET Daniel, M GANNE Philippe, Mme MONNET Annie, Mme JURET Nolwen, Mme JURET Marie-Laure, Mme DEPORTES Isabelle, M BERTRAND Emmanuel

Absents : M LAMARRE Joël, M BRAULT Olivier

Secrétaire de séance : Mme JURET Nolwen

Date de la convocation	20/06/2025
Date d'affichage	20/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers présents	10
Nombre de votants	10

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2025
- DCM – PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS SAISONNIERS 2025
- DCM – FINANCES – SUBVENTION PISCINE DE ROCHEFORT
- DCM – MUNICIPALITE – ADOPTION DE LA PHASE AVANT PROJET DE L'EXTENSION ET RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE
- DCM – INTERCOMMUNALITE – ACCORD LOCAL
- DCM – FINANCES – DELEGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- DCM – FINANCES – CESSION PARCELLE ZT120
- DCM – CCLLA - TRANSFERT ZONE ACTIVITES ZT141 – ZA DU FIEF AUX MOINES
- DCM – SIEML – CUMUL OPERATIONS DE DEPANNAGES 2024
- DCM – PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE POSTES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET
- DIVERS

Désignation du secrétaire de séance

Mme Nolwen JURET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le projet « Chemin du Puy Chartrain » est présenté aujourd’hui par ALTER CITES uniquement à titre informatif, pour expliquer les études et étapes d’aménagement prévues.

Présentation d’ALTER CITES :

- Alter est l’aménageur public du territoire, au service des collectivités.
- Fusion de Sodemel et SARA il y a 10 ans.
- Statut : société d’économie mixte et SPL (société publique locale), avec rémunération des parts d’action.
- Travaille dans un cadre de service public, sans but lucratif.

Objectif du mandat :

- Étudier la faisabilité du projet d’aménagement pour la collectivité.
- Transition prévue vers une concession, permettant une meilleure maîtrise du territoire.
- Evaluation des terrains et dépenses d’aménagement.
- Même si la commune ne réalise pas le projet et que le propriétaire vend les terrains, la commune devra réaliser les aménagements (voirie, etc.).
- Aucune décision définitive n’est prise pour l’instant : il s’agit d’information et d’évaluation.

Caractéristiques du site :

- Parcille actuelle en zone N, prévue pour passer en 1AU.
- Partie nord en zone humide (zone N), reste 1 ha pour aménagement.
- Densité envisagée : 22 logements/ha, dont 5 logements locatifs et 20-30% de T2/T3.
- Possibilité de modifier le classement des haies dans le PLU pour faciliter l'accès.
- Pas d'espèces majeures de faune et flore identifiées.

Accompagnement proposé par Alter :

- Double accompagnement : foncier et projet.
- Mandat d’études comprenant :
 - Bilan prévisionnel financier et calendrier prévisionnel.
 - Définition du périmètre opérationnel et du programme.
 - Élaboration d’un plan d’aménagement.
 - Assistance sur les modalités juridiques, financières et administratives.
 - Diagnostic complet du site.

Études à réaliser :

- Analyse du site, levé topographique, études architecturales, environnementales, hydrauliques et acoustiques.

Contraintes et points pratiques :

- Période électorale : pas de lancement de nouveaux projets.
- Coût estimé des études : 50 000 € (qui serait prévu sur 2026).
- Nécessité de l’accord du propriétaire pour accéder au terrain.
- Contact à prévoir avec la famille propriétaire pour présenter le projet.

Objectifs du projet :

- Développer du logement, y compris social.
- Maintenir les écoles.
- Éviter les écueils du précédent système « Pierres fuites ».

Suivi :

- Date limite prévue pour la réalisation : 2031.

Emmanuel BERTRAND : Il sera nécessaire de contacter la famille propriétaire du terrain afin de leur présenter le projet. Toute étude devra obtenir leur accord préalable pour accéder au terrain.

Priscille GUILLET : L’objectif est de créer des logements, de préserver les écoles et de développer du logement social. Il serait regrettable de reproduire le modèle des Pierres fuites.

Isabelle DEPORTES : Elle soutient le principe selon lequel il ne faut pas répéter le schéma des Pierres fuites.

DCM_2025-46 – PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS SAISONNIERS 2025

En complément de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Madame Graziella HASQUIN, 1^{ère} adjointe, rappelle que la commune organise en partenariat avec la commune de Rochefort-sur-Loire des séjours pour les jeunes. Dans ce cadre, il est nécessaire de recruter des emplois non permanents d'animateurs et de directeur de séjour.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1^o) et 3 2^o) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité jeunesse pendant l'été ; soit :

- Un poste de directeur du 25 juin au 20 juillet 2025,
- Deux postes d'animateurs du 25 juin au 04 juillet 2025,
- Un poste d'animateur du 14 juillet au 20 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- DE RECRUTER des animateurs saisonniers pour l'été 2025 ;
- DE CREER les emplois saisonniers contractuels détaillés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS

Graziella HASQUIN : Présente les séjours proposés par l'Espace Jeunesse pour l'été 2025. Quatre séjours sont prévus, avec la participation de 29 jeunes de Denée.

- Les établissements scolaires doivent envoyer un courrier pour autoriser les voyages avant la fin de l'année scolaire.
- David ne partira pas cet été et restera à Denée pour assurer l'animation à l'Espace Jeunesse.
- Aucun problème de recrutement n'est prévu cet été, bien que le recrutement des animateurs reste complexe, car ce sont souvent les mêmes personnes qui reviennent chaque année.
- La prestation sera maintenue entre Rochefort-sur-Loire et Denée, Chalonnes-sur-Loire ayant quitté le regroupement.
- Deux séjours sont plus courts afin de réduire le coût pour les familles.
- À l'avenir, ils souhaitent organiser un séjour plus long et plus éloigné.

Philippe GANNE : Les séjours proposés ne sont pas très longs.

Annie MONNET : Il n'est pas nécessaire de partir loin, de nombreuses activités sont disponibles à proximité.

Priscille GUILLET : Les contrats des animateurs seront harmonisés avec ceux de Rochefort-sur-Loire.

DCM_2025-47 – FINANCES – SUBVENTION PISCINE DE ROCHEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M le Maire de Rochefort-sur-Loire en 2025,

Afin de maintenir l'ouverture et l'accès aux activités, la commune de DENEE propose de participer financièrement aux charges de fonctionnement de la piscine de Rochefort-sur-Loire à hauteur de 0,50 € par habitant :

Commune partenaire	Population INSEE	2025
Denée	1 427	713,50 €

L'objectif est de permettre l'ouverture du grand bassin l'été (juillet-août), ainsi que le petit bassin toute l'année avec diverses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- DE VERSER une subvention de 0,50 euro par habitant, soit 713,50 euros à la commune de Rochefort-sur-Loire pour l'année 2025,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS

Priscille GUILLET : La mairie de Rochefort demandait 1 € par habitant. Le conseil a voté pour fixer la convention à 0,50 €.

Résultat du vote :

- 3 voix pour 1 €
- 7 voix pour 0,50 €

DCM_2025-48 – MUNICIPALITE – ADOPTION DE LA PHASE AVANT PROJET DE L'EXTENSION ET RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Le projet d'extension et de rénovation de la bibliothèque répond à plusieurs objectifs :

- Répartir de manière plus équitable l'offre culturelle de lecture publique en épousant les enjeux d'aménagement du territoire par quartiers,
- Renforcer l'attractivité et la vie dans les centres bourgs,
- Préserver la proximité à l'usager,
- Renforcer le réseau des bibliothèques en le professionnalisant, permettre l'accompagnement des bénévoles qui animent les bibliothèques situées aux alentours et opérer ainsi une montée en gamme du service proposé aux habitants,
- Prendre en compte les nouvelles pratiques culturelles et les nouveaux usages, autour du jeu et du numérique notamment,
- Proposer une offre de services nouvelle qui réponde aux enjeux sociétaux : lien social et solidarité, intergénérationnel, animation locale et dynamique associative.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- 1^{er} trimestre 2025, études de maîtrise d'œuvre,
- 2^{ème} trimestre 2025, lancement de l'appel d'offres,
- 4^{ème} trimestre 2025, lancement des travaux,
- 3^{ème} trimestre 2026, ouverture de l'équipement au public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Denée du 3 décembre 2024 approuvant le projet d'extension et de rénovation de la bibliothèque,

Vu l'avis de la commission culture en date du 25 mars 2024

Vu le projet de construction de l'ensemble immobilier en phase d'Etudes d'Avant-Projet définitif ci annexé

Vu le budget et plan de financement joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER le projet présenté ;
- D'APPROUVER le financement de l'opération ;
- DE SOLLICITER l'appui financier de l'Europe via le programme européen LEADER au taux le plus élevé ;
- D'ADOPTER le budget et le plan de financement prévisionnels tels que présentés en annexe ;
- DE SOLLICITER les subventions auprès des financeurs dont la DRAC au taux le plus élevé ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- PRECISE que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

INTERVENTIONS

Priscille GUILLET :

- Subvention DSIL : accordée.
- Subvention DRAC : dossier validé à hauteur de 25 % (aucun bonus de 5 %). Montant : 66 000 €.
- Subvention SIEML : accordée, montant : 27 000 €.

Budget total des projets :

- Projet bibliothèque : 4 000 € de moins que prévu.
- Projet rénovation énergétique (école, mairie, salle d'exposition) : 13 000 € de plus.

Points à suivre :

- Département : dépôt du dossier en fin d'année, incertitude sur le reste à percevoir.
- Demander le fonds de concours de la communauté de communes si nécessaire.
- 03/07 : passage en comité de sélection des fonds européens leader.

DCM_2025-49 – INTERCOMMUNALITÉ – ACCORD LOCAL

Dans la perspective des élections municipales, qui désigneront les conseillers communautaires, la Communauté de communes propose de statuer sur la composition du conseil communautaire en nombre de sièges.

Selon les dispositions de droit commun, le conseil est composé de 43 sièges.

Cependant l'article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales permet de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges
- Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus 25 % le nombre de sièges de droits commun (pour la CCLLA : 10 sièges supplémentaires maximum)
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de sièges pour le porter à 53 maximum.

Répartition actuelle (Accord local de 2019)	. Population municipale (Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024) . Référence statistique INSEE du 1er janvier 2022	2026 - 2032 Répartition de droit commun	2026 - 2032 Accord local envisagé
---	--	---	-----------------------------------

Aubigné sur Layon	1	349	1	1
Beaulieu sur Layon	2	1 346	1	2
Bellevigne en Layon	5	5 874	5	5
Blaison St Sulpice	2	1 317	1	2
Brissac Loire Aubance	9	11 000	9	9
Chalonnes sur Loire	5	6 541	5	5
Champtocé sur Loire	2	1 837	1	2
Chaudfonds sur Layon	1	941	1	1
Denée	2	1 448	1	2
La Possonnière	2	2 478	2	2
Mozé sur Louet	2	2 033	1	2
Rochefort sur Loire	2	2 332	1	2
St Georges sur Loire	3	3 787	3	3
St Germain des Prés	2	1 396	1	2
St Jean de la Croix	1	225	1	1
Les Garennes sur Loire	4	4 670	3	4
St Melaine sur Aubance	2	2 209	1	2
Val du Layon	3	3 508	2	3
Terranjou	3	3 885	3	3
	53	57 176	43	53

Le Conseil communautaire ayant délibéré favorablement lors de sa séance du 15 mai 2025, la proposition d'accord local est soumise à la validation des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER cette proposition d'accord local
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS

Philippe GANNE : Faut-il vraiment 53 personnes ?

Isabelle DEPORTES : Quelles sont les missions du conseil communautaire ?

Priscille GUILLET :

- Nous aurons 2 sièges au lieu d'un. Les communes les plus peuplées n'auront pas de conseillers supplémentaires ; seules les petites communes sont concernées. Les communes avec une population importante sont d'accord sur ce principe.
- Les élus communautaires ne sont pas rémunérés.
- Nous reconduisons le même accord local qu'en 2019.

Missions du conseil communautaire :

- **Bureau des maires** : instances décisionnaires.
- **Conseil communautaire** : validation des délibérations, détention du pouvoir de décision pour la communauté de communes.

DCM_2025-50 – FINANCES – DELEGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié (article 173) les délégations que le conseil peut accorder au Maire et notamment la possibilité de faire des admissions en non-valeur pour des créances de faible montant.

En ce sens, un décret est venu fixer le seuil et les modalités de sa mise en œuvre : « le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30^e de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut être supérieur à 100 euros. Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

Le montant de 100 euros s'apprécie créance par créance, un même titre de recette pouvant regrouper plusieurs créances. A cet égard et si un titre a fait l'objet d'un recouvrement partiel, il faut se référer au montant net dû au titre de chaque créance pour apprécier le respect du seuil.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et D.2122-7-2,
VU le décret n°2023-521 en date du 29 juin 2023, relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- DE DONNER délégation à Madame la Maire, pour la durée du mandat, pour admettre en non-valeur des créances inférieures à 100 euros, selon les modalités précisées ci-dessus.

INTERVENTIONS

Isabelle DEPORTES : Peut-on dépasser ce montant ?

Priscille GUILLET : Non, le montant maximum est de 100 € par créance.

DCM_2025-51 – FINANCES – CESSION PARCELLE ZT 120

Madame la Maire informe le conseil qu'elle a reçu une offre d'achat de Monsieur Christopher LE LIEVRE pour la parcelle ZT 120 au prix de 30 centimes du m², soit la somme de 1 050,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'ACCEPTER la proposition d'offre d'achat de M LELIEVRE, demeurant 31 rue Armand Brousse, 49610 Saint-Melaine-sur-Aubance ;
- DE FIXER le prix de vente du bien à 0,30 € le m² net vendeur ;
- DE SOLICITER Maitre Marlène THEBAULT ou Me Jean-Louis VERONNEAU, notaires associés de la SAS ORIENTA dont le siège est à MAUGES-SUR-LOIRE, commune déléguée LA POMMERAYE pour réaliser la vente ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS

Priscille GUILLET : Rachat auprès d'Alter des 3 500 m² situés sur la route de la Jarretière. L'ensemble de la parcelle est en zone A. Une « cabane de vigne » en pierre se trouve sur le terrain. Le désamiantage sera pris en charge par la commune (plaques d'amiante retrouvées sur la parcelle).

M. Lelièvre souhaite acheter la parcelle adjacente (propriété privée).

La signature est prévue pour fin août. Le terrain a été racheté au prix initial. Il envisage d'y installer un habitat léger (parcelle identifiée au PLU) pour son exploitation.

Emmanuel BERTRAND : Le prix est fixé selon la valeur agricole. À noter : le terrain était initialement en friche, mais M. Lelièvre l'a entièrement nettoyé.

Proposition de délibération – INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT PARCELLE ZT 141 – ZA DU FIEF AUX MOINES

Le 20 décembre 2017, le Conseil municipal actait le transfert de compétences du développement économique à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, en approuvant les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux Zones d'activités économiques.

Un potentiel foncier cessible, propriété de la commune de Denée au sein de la zone d'activités ayant été récemment mis en lumière, il convient d'acter le transfert au profit de la CCLLA.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée ZT 141 d'une superficie de 5 648 m², situé en zone UY.

Il convient donc de procéder au transfert, dans les conditions initiales de mise à disposition prévues par les délibérations concordantes de la CCLLA et des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L. 5211-5, L. 1321-2 ;

VU la délibération initiale du 20 décembre 2017 du Conseil municipal approuvant les modalités financières et patrimoniales ;

VU la délibération initiale du 14 décembre 2017 du Conseil Communautaire approuvant les modalités financières et patrimoniales de la mise à disposition des zones d'activités économiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance du 13 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- DE REPORTER A UNE DATE ULTERIEURE CE DOSSIER

INTERVENTIONS

Priscille GUILLET : En 2017, le Fief aux Moines et le Puits Rouillon n'avaient pas été transférés. Actuellement, seul le Fief aux Moines est concerné, destiné aux artisans.

Les zones situées autour de la station d'épuration sont classées en zone agricole.

Emmanuel BERTRAND : La parcelle fait 5 648 m², dont la moitié en zone économique et l'autre en zone agricole. Un transfert d'une parcelle appartenant à la location à « Les Ligériennes » est prévu vers la communauté de communes. Ces dernières ont déjà installé un compteur d'eau.

Problème : l'accès au futur découpage est compliqué car elles ont loué la totalité de la parcelle. De plus, le chemin sert de déviation, ce qui peut entraîner de la poussière et nuire aux cultures des locataires. La solution serait de goudronner le chemin ou de créer un accès via la voirie du remembrement.

Les locataires ont rencontré Alexandre ROUSSEAU de la communauté de communes, mais n'a pas été informé de l'installation du compteur d'eau sur la route de Rochefort-sur-Loire. On suppose qu'un compteur EDF sera également nécessaire. Cette parcelle sera leur futur siège.

Attention, juridiquement, il s'agit d'une parcelle louée dont une partie a été coupée : il faudra envisager la résiliation du bail pour en établir un nouveau correspondant au découpage parcellaire, car le bail actuel porte sur une parcelle qui n'existe plus.

Alexandre ROUSSEAU (CCLLA) va se renseigner auprès du service juridique de la communauté de communes pour connaître la marche à suivre.

Il est essentiel d'informer « Les Ligériennes » de ces démarches.

Daniel MAUDET : Il est nécessaire de vérifier l'emplacement du réseau d'eau.

DECISION :

Pas de vote de délibération pour le moment.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de DENEE décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé
EP120-23-130	Denée	481,93 €	75%	361,45 €
EP120-24-137	Denée	119,29 €	75 %	89,47 €

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire de DENEE

Le Comptable de la Collectivité de DENEE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM_2025-53 – PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE POSTES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Afin de palier au surcroît de travail au sein du service restaurant scolaire et ménage des locaux communaux, il y a lieu de prévoir l'ouverture de trois postes d'adjoints technique à temps non complet pour un besoin temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet (20/35ème) du 01/09/2025 au 31/12/2025.
- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non-complet (4/35ème) du 01/09/2025 au 31/08/2026.
- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (4/35ème) du 01/09/2025 au 31/08/2026.
- **DECIDE** l'ouverture d'un poste au grade d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (3/35ème) du 01/09/2025 au 31/08/2026.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

INTERVENTIONS

Priscille GUILLET : Il s'agit de renouveler les contrats à durée déterminée du personnel déjà en poste.

Décision de virement de crédits

Pour information auprès du Conseil Municipal

La Maire

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCM_2025-34 du 1^{er} avril 2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir à la Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 84 730,68 euros
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 72 215,85 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	84 730,68 €
Dépenses imprévues en investissement	72 215,85 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2025	Fonctionnement	6232	11	- 1 000 €
2025	Fonctionnement	673	67	+ 1 000 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	83 730,68 €
Dépenses imprévues en investissement	72 215,85 €

QUESTIONS DIVERSES :

- La collectivité prévoit de confier l'entretien de certains bâtiments publics (stade, salle polyvalente, mairie) à une entreprise extérieure à compter du 1er septembre 2025.
- **ANTAI** : une convention a été conclue afin de verbaliser le stationnement gênant sur la commune.
Priscille GUILLET signale que des véhicules occupent les places réservées aux personnes handicapées.
Daniel MAUDET souligne d'importants problèmes de stationnement dans la rue Basse Hallopeau et celle du Corps de Garde.
- **PLU – Enquête publique** : des permanences auront lieu les 15/10, 31/10 et 14/11 de 9h à 12h. Les habitants pourront poser leurs questions au commissaire enquêteur soit directement lors de ces permanences, soit via le cahier d'enquête.
- **Inauguration du lavoir** : le vendredi 27/06 à 18h30. Attention, en raison du changement de date, aucun food truck ne sera présent.

- **Restaurant La Louet :**
Priscille GUILLET indique qu'une vente aux enchères est prévue le 08/07. Une offre a déjà été déposée, mais jugée trop basse et rejetée par le tribunal.
Emmanuel Bertrand alerte sur une « double peine » : pas d'ouverture cet été et impossibilité de récupérer la dette.
- **Bar "Le Baratin"** : inauguration prévue le 27/06. L'ouverture interviendra en septembre, dans la salle Jean Commère, avec 7 dates programmées d'ici la fin de l'année.
- **Le Quartet (école de musique intercommunale)** : des cours sont programmés le mercredi après-midi et le samedi matin dans la salle Jean Commère.

Mme GUILLET Priscille, maire

